

Département de la sécurité, des institutions
et du sport
Service des affaires intérieures et
communales (SAIC)
Monsieur Maurice Chevrier
Chef de Service

Par courriel

constructionvalais, Association faitière valaisanne regroupant tous les acteurs cantonaux de la construction, de la conception à la réalisation, forte de plus de 1'300 membres et assurant plus de 29'000 places de travail, génère en tant que telle un chiffre d'affaires dépassant les 3 milliards de francs et représente donc un acteur important de l'économie valaisanne.

Sion, le 23.12.2020

N/Réf. : CM 027 327 32 17 | [✉ cmeichtry@ave-wbv.ch](mailto:cmeichtry@ave-wbv.ch)

Réponse à la consultation relative à l'avant-projet de révision de la loi sur les droits politiques (LcDP)

Monsieur le Chef de Service,
Madame, Monsieur,

En réponse à la consultation lancée le 23 septembre 2020 par votre Service, nous avons l'avantage de vous faire parvenir la prise de position de constructionvalais.

Remarques générales et préliminaires sur l'avant-projet de loi et de son ordonnance

Dans le contexte politique actuel, tant au niveau fédéral que cantonal, la mise en œuvre proposée par vos soins de la motion N° 4.0312 « Transparence du financement des partis et des campagnes » acceptée le 12 juin 2019 par le Parlement cantonal, nous apparaît pragmatique et efficace. Le choix de procéder à une révision de la LcDP est ainsi judicieux et correspond aux pratiques initiées dans d'autres cantons. Le fait également de ne point préjuger de la volonté de la Constituante, mais de s'inspirer des premiers débats, semble pertinent.

Le Département a également souhaité présenter au Parlement un avant-projet de loi qui soit praticable : en ce sens, nous saluons la volonté de se cantonner au niveau cantonal et de ne point légiférer de façon précise au niveau communal, ce qui ne correspondrait aucunement ni à l'esprit des motionnaires, ni à la réalité vécue par nombre de communes valaisannes.

Ces prémisses étant posées, nous nous permettons plusieurs interrogations.

Points particuliers soulevés et propositions

Comme acteur associatif important, nous savons toute l'importance du débat politique et de l'implication d'institution qui, comme nous, représentent les intérêts des entreprises et par là mêmes de l'économie privée. A ce titre la transparence nous est chère et nous rendons compte régulièrement à nos membres de nos choix et de nos stratégies de soutien.

Nous ne pouvons par conséquent pas nous soustraire à cette volonté de transparence, puisque nous nous y soumettons volontairement nous-mêmes.

Or, nous nous interrogeons sur la limite posée à 5000 CHF dans les alinéas 3 et 4 de l'article 221a – repris en cascade et par analogie dans les articles 221b et 221c. Celle-ci est arbitraire à notre sens et ne repose pas sur une argumentation claire. Eu égard aux budget habituels d'une campagne – que soit au niveau d'une votation ou d'une élection – nous proposons de **hausser cette limite à 10'000 CHF**, représentant en moyenne entre 5 et 10% d'un budget total ordinaire.

Ainsi, les dons en-dessous de 10'000 CHF ne saurait à notre sens représenter une « forte implication » dans une campagne ou un soutien à un parti ou un candidat et par là-même ne saurait être à même de représenter une influence telle qu'elle devrait intéresser le public.

Par ailleurs, nos interrogations portent également sur l'accès aux informations prévu par cet avant-projet de loi [Art. 221d]. Ainsi, il suffirait d'une demande écrite pour disposer de l'entier des indications relatives aux comptes d'un parti ou d'un comité de campagne. Cet accès total est à notre sens par trop hasardeux. Ne conviendrait-il pas ici de confier ce rôle aux représentants élus du peuple, à savoir les Parlementaires cantonaux ? Ce cette façon, toutes les informations relatives au financement des partis politiques, des campagnes d'élection et de votation seraient automatiquement accessibles à des personnes assermentées, soumises au secret de fonction et dont la responsabilité est de traiter avec respect, rigueur et indépendance toutes les informations acquises durant leur fonction. A notre sens, le débat n'en serait que plus serein et le fonctionnement démocratique renforcé.

Conclusion

En conclusion, si nous comprenons et soutenons la volonté de réforme matérialisée dans cette révision, nous ne pouvons souscrire à la totalité des propositions soumises.

En vous remerciant de prendre en compte nos remarques dans la mesure du possible, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Chef de Service, Madame, Monsieur nos respectueux messages.

constructionvalais



Chiara Meichtry-Gonet
Secrétaire générale